



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-780

Objet : Rue Franklin

Route barrée (par panneaux «route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date 23 Juillet 2026 présentée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, afin de réaliser des travaux de branchements neufs Enedis,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Franklin (entre la Rue de Fleurimont et la Place de Bretagne), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), à partir du Mercredi 23 Septembre 2026 de 08h00 à 18h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (1 jour environ),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Franklin, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), à partir du Mercredi 23 Septembre 2026 de 08h00 à 18h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (1 jour environ).

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

- Une pré-signalisation des travaux devra être indiquée dès le carrefour des Rues Fleurimont/Rue Thiers.
- Un cheminement piéton sera à conserver.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public

